

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant sur l'abrogation de l'arrêté municipal 2026/251 du 3 juillet 2026

Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche,

Vu les articles L 2212 à 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal n°2026/251 du 3 juillet 2026 réglementant le tir du feu d'artifice du 14 juillet 2026 au Plan d'eau du lac d'Arfeuille,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2026 relatif aux mesures de défense de la végétation contre les incendies dans le département de la Haute-Vienne,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes, des biens et des milieux naturels,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité générale,

ARRÊTE :

Article 1 : l'arrêté municipal n°2026/251 est abrogé, à compter du présent arrêté et par conséquent, le feu d'artifices du 14 juillet 2026 au lac d'Arfeuille est annulé.

Article 2 : la publication du présent arrêté sera effectuée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*).

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, à Monsieur l'Agent de Police Municipale, à Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal, à Madame la Directrice, au responsable des Services Techniques Municipaux, au SICTOM, au SAMU, Société Auterie Lasfargeas.

À Saint-Yrieix, le 13 juillet 2026



Goryl
Laurent GORYL,
Maire

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

Notifié le : 13.07.2026

Contrôle de légalité :

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le 13.07.2026

ID : 087-218718708-20260713-A20260610265-AR

Publication par mise en ligne sur le site saint-yrieix.fr le : 13.07.2026